



Ministère de la Santé et des Sports

Caisse Primaire Centrale  
d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône

Direction départementale des affaires  
sanitaires et sociales des Bouches du Rhône

Marseille, le **04 AOÛT 2009**

Mesdames et Messieurs les représentants des Organismes ou Syndicats  
des professions médicales et paramédicales,

**Objet:** épidémie de grippe A/H1N1 - élargissement de la prise en charge des patients potentiellement grippés à la médecine de ville - matériel de protection nécessaire à cette prise en charge (protections respiratoires FFP2 et masques chirurgicaux).

Vous trouverez ci-joint le courrier du 3 août 2009, que nous vous demandons de relayer auprès de vos adhérents de la façon la plus large.

Destiné aux médecins généralistes, pneumologues, pédiatres et médecins internistes, ce courrier informe les professionnels « cœur de cible », des modalités du réapprovisionnement en protections respiratoires individuelles mis en place au sein du département. Bien entendu, ce dispositif est ouvert à l'ensemble des professionnels de santé, dont la définition ci après, est donnée par le Ministère de la Santé dans sa circulaire du 26 juin 2009, (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, sages femmes, chirurgiens dentistes, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens).

En effet, depuis le 23 juillet 2009, le dispositif de prise en charge des patients potentiellement atteints de la grippe A(H1N1), a été élargi au secteur des soins de ville. Les médecins traitants sont donc au cœur de ce dispositif même si, bien entendu, les établissements de santé restent mobilisés, en particulier pour les cas graves et les jeunes enfants.

Afin d'accompagner cette évolution, une organisation transitoire sera mise en place par la DDASS 13 et portée logistiquement par la CPCAM 13 à compter du **10 Août 2009**. Elle permettra à vos mandants de se réapprovisionner en protections respiratoires auprès de leur unité de gestion de l'assurance maladie, (sur présentation d'une carte professionnelle).

*Si vous ignorez l'adresse de votre Unité de Gestion, je vous invite à contacter le Département des relations avec les professions de santé de la CPCAM au 04 91 83 70 91.*

Le moment venu, sur ordre du Préfet, un dispositif permanent viendra prendre le relais de cette organisation transitoire. Ce dispositif permanent sera mis en place par la commune d'exercice du professionnel, qui sera alors informé, dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, vous pouvez recevoir automatiquement des messages vous avertissant de problèmes sanitaires urgents en vous inscrivant sur le site <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr>. Nous vous demandons d'encourager vos adhérents à s'y inscrire, muni de leur numéro ADELI.

La fiche d'informations ci jointe, regroupe l'ensemble des éléments relatifs, à la gestion et à l'organisation de la prise en charge de l'actuelle épidémie de grippe A(H1N1)v. Nous ne saurions qu'encourager une large information sur vos sites professionnels.

Le Directeur Général de la Caisse Primaire  
Centrale d'Assurance Maladie

Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires & Sociales

Jean-Jacques COIPLÉ